

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée~~, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme SALIOU Dorothée à M. SMATI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme VINOUBE Julie

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.01	Approbation du Compte Financier Unique 2025 Lotissement les Ecoliers
2026.02	Approbation du Compte Financier Unique 2025 Mondevert Prod Energie Photovo
2026.03	Achat immobilier pour le maintien du dernier commerce
2026.04	Vente parcelle A 686

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026.01 – Approbation du CFU 2025 – Lotissement Les Ecoliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
Considérant les éléments susvisés :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	0.38 €	0 €	52 205.55€		52 205.93€	
Opérations 2025	59 804.64 €	59 804.79 €	59 804.64 €	52 205.55€	119 609.28€	112 010.19€
Total	59 805.02 €	59 804.79 €	112 010.19€	52 205.55€	171 815.21€	112 010.34€
Résultat de clôture 2025	-0.23 €		- 59 804.64 €		- 59 804.87 €	

Sous la présidence de M. Jacques PERRIER, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Les Ecoliers dont les résultats sont indiqués ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2026.02 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – MONDEVERT PROD ENERGIE PHOTOVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Considérant les éléments susvisés :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	0 €	5 032.82 €	0 €	71.54 €	0 €	5 104.36 €
Opérations 2025	4 287.32 €	3 280.29 €	0 €	4 243.00 €	4 287.32 €	7 523.29 €
Total	4 287.32 €	8 313.11 €	0 €	4 314.54 €	4 287.32 €	12 627.65 €
Résultat de clôture 2025	4 025.79 €		4 314.54 €		8 340.33 €	

Sous la présidence de M. Jacques PERRIER, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Mondevert Prod Energie Photovo dont les résultats sont indiqués ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2026.03 – ACHAT IMMOBILIER POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE

M. Le Maire expose,

Considérant le départ à la retraite de la gérante actuelle du bar-restaurant de la commune ;

Considérant que la commune n'est pas propriétaire du bâtiment dans lequel se situe le bar-restaurant ;

Considérant le coût financier d'achat et le coût des travaux que la commune ne pourrait supporter ;

Considérant la nécessité de maintenir un dernier commerce sur la commune ;

Considérant la mise en vente de l'ancienne supérette identifiée au cadastre section B numéro 1312, propriété de la [REDACTED] située 15 rue de la Forêt, appartenant à [REDACTED] ;

La commune se porte acquéreur pour l'achat du bâtiment moyennant un prix d'achat fixé à 135 000 € ;

L'acte authentique sera réalisé à l'étude de Me Cédric de Gigou, notaire associé, 17 rue Notre-Dame, 35500 Vitré et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le rachat de l'ancienne supérette située 15 rue de la Forêt au prix de 135 000 € ;

INDIQUER que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

REALISER l'acte authentique à l'étude de Me de Gigou, notaire associé, 17 rue Notre-Dame, 35500 Vitré ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2026.04 – VENTE PARCELLE A 686

M. le Maire expose,

Vu la délibération n°2025-15 du 27 février 2025 relative à la vente d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée A 620 pour une surface de 52 m² au prix de 55 € HT le m² au profit de [REDACTED] ;

Considérant les plans de bornage transmis par M. Legendre, géomètre-expert requalifiant cette dite parcelle au cadastre à la section A 686 ;

Considérant la nécessité d'aligner l'ensemble des parcelles cadastrées A 677, A 678, A 679, A 681, A 683, A 684 et A 685 pour les proposer à l'euro symbolique aux co-lotis dont les terrains jouxtent ces parcelles ;

Il convient de préciser que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la vente de la parcelle cadastrée A 686 au prix de 55 € HT le m² au profit de [REDACTED]

VALIDER la vente à l'euro symbolique des parcelles A 677, A 678, A 679, A 681, A 683, A 684 et A 685 au profit des co-lotis intéressés par le rachat de ces parcelles ;

APPROUVER que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 5 mars 2026

Le Maire,
Christian STEPHAN



Le (la) secrétaire de séance,
Julie VINOUBE

